

## **VIGILANCE ORANGE RISQUE FEUX DE FORET**

Sur Avis du comité d'expert feu de forêt, la préfète de la Gironde a décidé qu'à compter du **lundi 3 août 2026 à 19h00**, la **vigilance pour la prévention des incendies de forêt dans le département de la Gironde passe au niveau élevé (orange/niveau 3 sur une échelle de 5)**.

Par conséquent **les mesures de restriction suivantes s'appliquent dans les espaces exposés des communes à dominante forestière du département** à compter de cette date :

- L'emploi de moteurs thermiques et électriques, de sources d'ignition est interdit entre 14h00 et 22h00.

Sauf pour les personnes listées à l'article 31 du règlement :

- aux propriétaires, exploitants, exploitants agricoles et apiculteurs,
- aux résidents ;
- aux camions transportant du bois approvisionnant les usines,
- aux chasseurs pratiquant la chasse aux sangliers en battue, à l'approche ou à l'affût pour limiter les dégâts agricoles et à la louveterie pour régulation de toutes espèces ;
- aux services publics dans l'exercice de leur mission,
- aux personnes qualifiées œuvrant pour l'intérêt public et général (bénévoles et salariés des ASA de DFCI et de leurs unions départementales.

Les chantiers forestiers employant des moteurs thermiques ou électriques devront être arrêtés à 13h30 pour effectuer, moteurs arrêtés, les tâches d'entretien et de nettoyage afférentes aux activités d'exploitation forestière. Les entrepreneurs de travaux forestiers pourront quitter les massifs forestiers jusqu'à 14h30.

- Les manifestations sportives, de loisirs et culturelles sont interdites entre 14h00 et 22h00.
- La présence humaine libre est interdite entre 14h00 et 22h00, sauf dérogations accordées à l'article 40.

Par ailleurs, **il est rappelé qu'il est interdit :**

- **sur tout le territoire :**

- d'utiliser des outils de débroussaillage thermique type chalumeau,
- de brûler des déchets verts,
- d'utiliser des lanternes volantes,
- de tirer des feux d'artifice d'initiative privée,
- de tirer des feux d'artifice d'initiative publique en dehors des feux d'artifice tirés sur l'eau ou depuis la plage en direction du large hors espaces exposés des communes à dominante forestière.

- **à l'intérieur des bois, forêt et landes et ce, jusqu'à une distance de 200 m :**

- d'utiliser du feu,
- de fumer,
- de jeter tout débris incandescent,
- de procéder à des incinérations et brûlages dirigés, chantiers de carbonisation,
- de pratiquer le camping isolé et le bivouac.

Ces interdictions doivent être respectées avec la plus grande rigueur.

Tél : 05 56 90 60 69

Mél : [pref-defense-protection-civile@gironde.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@gironde.gouv.fr)

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex

[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

Par ailleurs, à titre dérogatoire à l'arrêté interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies en date du 07 juillet 2023 à l'intérieur des secteurs impactés par les incendies (ces massifs n'ayant pas encore été sécurisés, chutes d'arbres, chutes de branches, etc.) :

- Présence humaine libre (promenades, activités de loisirs) est interdite,
- tout type d'activité de loisirs.

Des informations sur le niveau de vigilance et les mesures applicables sont disponibles sur le répondeur de la préfecture de la Gironde au 05.56.90.65.98 (ces informations sont actualisées quotidiennement), sur le site internet de la préfecture et sur le site de l'Association Régionale de Défense des Forêts Contre les Incendies.

Bordeaux, le  
LA PRÉFÈTE,  
Pour la Préfète,  
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet,  
  
Grégory LECRU